

janvier 2022

Accident d'un taxi survenu le 11 décembre 2021 dans le 13^e arrondissement de Paris

Fiche de présentation

Le samedi 11 décembre 2021 vers 21 h 00, un conducteur de taxi non en service au moment de l'accident a perdu le contrôle de son véhicule en circulant dans l'avenue d'Ivry. Avec des membres de sa famille à son bord, le véhicule a percuté à vitesse élevée un conteneur à verre qui, sous le choc a explosé, un feu de signalisation puis un véhicule utilitaire au niveau du carrefour avec la rue de Tolbiac.



Lieu de l'accident

(Fond de plan Geoportail légendé BEA-TT)

Selon les premiers éléments recueillis, la perte de contrôle a été consécutive à une accélération progressive et rapide du véhicule jusqu'à une vitesse élevée, et malgré les actions sur la pédale de frein, le conducteur n'a pas réussi à ralentir le véhicule. D'après ce dernier, le système de freinage d'urgence équipant le véhicule n'a pas fonctionné, et le dispositif technique pouvant assurer certaines fonctions de conduite à la place du conducteur n'était pas enclenché.

Le bilan de l'accident est d'une personne décédée et d'une vingtaine d'autres blessées.

Cet accident fait l'objet d'une enquête technique du BEA-TT par décision de son directeur du 17 décembre 2021. L'enquête sera réalisée dans le cadre des articles L. 1621-1 à 1622-2 et R. 1621-1 à 1621-26 du Code des transports. Elle a pour seul objet de prévenir de futurs accidents et ne vise pas à déterminer des responsabilités. Sans préjudice de l'enquête judiciaire ouverte par le procureur de la République de Paris, elle consiste à collecter et analyser les informations utiles pour déterminer les circonstances et les causes certaines ou possibles de cet accident. Elle vise à établir des recommandations de sécurité.

Le véhicule impliqué dans l'accident avait été acheté neuf, trois mois auparavant. Il disposait d'une propulsion électrique dont l'énergie est produite par des batteries, conférant au véhicule des performances d'accélération importantes, et comportait de nombreux systèmes d'aide à la conduite, de confort et de sécurité, qui peuvent assurer certaines fonctions de conduite ou réagir en urgence à la place du conducteur pour diminuer la gravité d'un choc.

En conséquence, les investigations porteront, entre autres, sur :

- les circonstances ayant conduit à une accélération continue et à une vitesse élevée ;
- les aides à la conduite équipant le véhicule accidenté et leur fonctionnement ;
- l'information voire la formation relative à l'utilisation et au fonctionnement des équipements équipant le véhicule.